

# LA LETTRE

de la Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales





ÉDITORIAL DE CHRISTIAN CŒURÉ  
L'HUMANISME EN HÉRITAGE  
PAGE 1

ÉLECTION DU BUREAU,  
JEUDI 7 FÉVRIER 2019  
PAGE 2

CHRONIQUE DE GUY ROBERT  
PAGE 2

VEUT-ON ATTISER ENCORE  
LA COLÈRE DES RETRAITÉS ?  
PAGE 3

DOSSIER  
LA DÉPENDANCE :  
UNE PRÉOCCUPATION SOCIALE CRUCIALE  
PAGE 4

FIN DE LA CONCERTATION NATIONALE  
"GRAND ÂGE ET AUTONOMIE"  
PAGE 8

POINT SUR NOS TRAVAUX AVEC LA CFR  
PAGE 9

QUEL AVENIR POUR LES RETRAITES ?  
PAGE 11

LA SITUATION DES EHPAD EN 2017  
PAGE 12

REGARDS SUR LA LOI DU 23 MARS 2019 PORTANT  
PROGRAMMATION ET RÉFORME DE LA JUSTICE  
PAGE 13

## L'HUMANISME EN HÉRITAGE

Il y a des successions plus ou moins faciles...

Succéder au Président Guy Robert me paraît à la fois facile au regard de la structure solide et pleine de vie dont il me confie les rennes, mais aussi plus difficile du fait de la personnalité, la générosité, et surtout cette grandeur d'âme que j'appelle HUMANISME dont il est imprégné. Par bonheur notre Président, que le nouveau conseil d'administration vient d'élever au rang de Président d'Honneur, ne nous abandonne pas. Je suis très heureux de pouvoir compter encore sur son aide et concours très précieux.

En reprenant le flambeau, je suis très conscient de la tâche à accomplir. Depuis de nombreuses années, j'ai beaucoup écouté et appris ce que notre Confédération représente aux yeux de ses adhérents et pris conscience des attentes légitimes qui en découlent.

Nous sommes dans une période compliquée où la société connaît ses plus grandes incertitudes sur son lendemain. La CNRPL se doit d'être la digne représentante des professionnels libéraux retraités et leurs ayants droits. Nous nous devons de remettre « l'humain » à la place qu'il n'aurait jamais dû perdre. La place des retraités dans la société n'est toujours pas reconnue. Ce sujet des plus importants fera l'objet d'un dossier spécial argumenté. Nous nous devons de présenter aux pouvoirs publics pour ne pas dire « politique » nos propositions objectives permettant de justifier nos nombreuses et légitimes revendications.

C'est pourquoi notre Confédération a participé à la réunion-concertation organisée par le défenseur des droits où nous avons mis l'accent sur le respect des personnes, de leurs conditions de vie, de leur dignité, voire d'existence pour certains. Le dossier complet que

nous avons remis en cette occasion mérite une réponse que nous n'avons pas encore reçue, nous ne manquons pas de le rappeler lors de la prochaine rencontre.

D'années en années, notre pouvoir d'achat s'est dégradé par des mesures fiscales et sociales totalement inadaptées. Nous ne cessons de répéter que tout cela est inacceptable et qu'il arrive un moment où la colère légitime prend le pas sur la concertation si celle-ci ne reste qu'un artifice qui masque la vérité, celle qui n'est aujourd'hui qu'une manipulation des retraités qui servent de variable d'ajustement au budget de la protection sociale, au titre de la solidarité nationale. Pour ma part, je ne sais pas expliquer à un pensionnaire d'un EPHAD pourquoi sa pension ne lui permet pas de faire face au coût de son hébergement et que d'année en année cet écart se creuse inexorablement.

Je reviendrai en détail sur tous ces points. La CNRPL sera présente sur tous les fronts pour défendre les intérêts fondamentaux de tous les allocataires Professionnels libéraux.

Cette année 2019 marquera l'histoire de notre société. Nous nous devons d'en être les acteurs actifs et solidaires.

C'est avec le concours de tout notre Conseil d'Administration et votre soutien que nous réussirons.

Christian CŒURÉ  
Président



# ÉLECTION BUREAU JEUDI 7 FÉVRIER 2019

La doyenne du conseil, Régine NOULIN, prend, pour l'élection du président, la présidence du conseil.

Elle informe le conseil que le président actuel, Guy Robert, n'a pas souhaité se représenter. Elle demande aux participants qui est candidat à la présidence : Christian Coeuré pose sa candidature, il n'y en a pas d'autre. Le conseil vote à l'unanimité son élection.

Le président Christian COEURÉ indique la composition du futur Bureau qu'il propose de soumettre au vote du conseil :

- Président : Christian COEURÉ
- Président adjoint : Pierre LEVY
- Secrétaire général : Alain ROLLAND
- Secrétaire générale adjoint : Didier DESSANE

- Trésorier général : Gérard BORNET
- Trésorier général adjoint : Régine NOULIN
- Vice-présidents en charge respectivement
  - o Des professions du droit : Jean-Pierre FERRANDES
  - o Des professions de la santé : Yves ROUSSEL
  - o Des professions de la technique et du cadre de vie : Gérard LEBEGUE
  - o Des conjoints des PL : Régine NOULIN
- Conseillers du Président : Jean-Louis BILLARD et Maurice LETON

Chaque membre du Bureau est successivement élu à l'unanimité. Le bureau est élu pour trois ans.

## Chronique de Guy ROBERT

*La présidence de la CNRPL sera mon ultime responsabilité nationale au terme de 55 ans de représentation syndicale.*

Mes fonctions, notamment à l'UNAPL et au CESE, m'ont permis constater combien les expériences humaines étaient diverses. Saisir un dessein commun au milieu de tant d'options parfois contradictoires est la mission difficile du responsable syndical qui doit contribuer à déterminer une politique professionnelle, en convaincre ses mandants, puis conduire des actions face à des gouvernances politiques et sociales mouvantes.

Je quitte mes fonctions au moment où les phénomènes évolutifs induits avec tant de rapidité par le numérique et l'intelligence artificielle troublent les codes et standards traditionnels et rendent instables les contingences sociales.

Nous avons connu une période où l'on pouvait déterminer le sens de nos actions humanistes.

Désormais, les essors scientifiques et techniques conduisent à de nouveaux savoirs, mais ils ont des limites : ils sont incapables de conférer des impératifs moraux.

La notion du prochain Président d'Honneur n'émane pas des

recherches scientifiques mais de la prise en compte de la condition humaine par des responsables conscients d'appartenir à des organismes représentatifs, corps intermédiaires indispensables aux débats démocratiques.

Les professions libérales parce qu'elles sont au service des besoins essentiels des hommes ont plus que d'autres la mission de veiller au respect de l'être humain.

Ce serait trop cher payer si les formidables évolutions consécutives à l'intelligence artificielle nous faisaient perdre notre âme en interposant des écrans dans les relations humaines surtout à celles qui ont trait à la santé à la défense, aux conseils et à la protection des biens.

Les retraités, par leurs expériences, sont en position de vigies pour rappeler que, quels que soient les modes d'exercices qui adviendront, c'est par l'observance du respect de la personne humaine à proximité de la population que le concept d'exercice libéral pourra perdurer. Sinon il entrera dans le maquis de la « marchandisation » des services à la personne.

.../...

En attendant la réforme des systèmes de retraite, ne nous laissons pas dépouiller, et appliquons d'abord à nos ressortissants nos principes humanistes.

Leur nombre va augmenter dans les dix prochaines années. Aussi les importantes réserves constituées par nos caisses de retraite sur les cotisations des professionnels libéraux devront être utilisées en priorité en leur faveur et notamment pour assurer des conditions de vie les plus confortables possibles à ceux qui seront dépendants ainsi qu'à leurs conjoints et à leurs aidants.

La CNRPL s'intéresse principalement au bien-être des retraités. Présidée par Christian COEURÉ, elle est prête en

relation avec l'UNAPL, l'U2P, la CFR et nos caisses de retraite à tout mettre en œuvre pour protéger les professionnels libéraux retraités.

Il est agréable lorsqu'on quitte sa charge de savoir qu'une équipe unie va poursuivre les missions entreprises.

Alors haut les cœurs !

Guy ROBERT  
Président d'Honneur



## VEUT-ON ATTISER ENCORE LA COLÈRE DES RETRAITÉS ?



Le groupe La République En Marche a fait connaître des contributions censées répondre aux attentes des Français. Dans la foulée, Édouard PHILIPPE a pris la parole pour confirmer l'intention exprimée par le parti majoritaire, sans rien apporter de plus.

Il s'agit de proposer d'indexer les retraites de base (Sécurité Sociale...) sur l'inflation, mais uniquement pour les retraites d'un faible montant.

### Une politique de gribouille

LREM tente sans doute de corriger son vote récent. Après une année blanche en 2018, en s'asseyant à nouveau sur le code de la sécurité sociale qui prévoit d'indexer les retraites sur l'inflation, ce groupe a voté pour 2019 une revalorisation de 0,3 % alors que l'inflation sera, selon tous les experts, largement supérieure.

Appliquant sans doute le « en même temps » il évoque certes le principe d'indexation sur les prix, mais, réflexe social ou souci de faire des économies, il réserve cette mesure aux seules petites pensions.

Et nous voilà repartis pour la valse-hésitation qui a accompagné la hausse de la CSG.

- Quel sera le seuil à partir duquel les retraités seront dits riches ?
- Que fera-t-on pour les poly pensionnés ?
- Faudra-t-il réintroduire le Revenu Fiscal de Référence ?

### Une nouvelle fracture sociale

Les retraités ne supportent pas d'être divisés entre ceux qui méritent que l'on maintienne leur pouvoir d'achat et ceux qui sont supposés pouvoir en supporter de nouvelles atteintes. La retraite n'est pas une prestation d'assistance mais un droit acquis par les retraités pour avoir financé la retraite de leurs parents par les cotisations versées au fil de leur carrière. Quel que soit le niveau de cette retraite, les droits qui ont été acquis méritent qu'ils soient préservés dans le temps et donc indexés.

### Une politique qui décrédibilise notre contrat social

Au-delà de la colère légitime des retraités actuels, cette pratique comptable porte atteinte à la confiance des jeunes générations devant la manière dont sont traités leurs parents, alors que par ailleurs il est question de bâtir un nouveau régime de retraite qui précisément a pour objectif de restaurer la confiance.

### Il faut que la raison revienne

Cette proposition de LREM est un ballon d'essai. Il y en a eu d'autres qui n'ont pas pu prendre leur envol. Rappelons donc le propos du candidat Emmanuel Macron dans sa lettre aux retraités ; je m'engage tout d'abord à protéger votre pouvoir d'achat et en redonner aux retraités les plus modestes. Au regard de la situation actuelle et des échéances à venir, il serait tout à fait fâcheux que cette promesse ne soit pas tenue.

DOSSIER

# LA DÉPENDANCE

## UNE PRÉOCCUPATION SOCIALE CRUCIALE



Le vieillissement de la population sera un des défis majeurs des prochaines décennies. La génération des papy-boom va entrer dans les tranches d'âge où se manifestent avec acuité les pertes d'autonomie tant physiques que cognitives nécessitant des soutiens coûteux par des aidants et des services spécialisés.

Depuis des années, on sait que l'allongement de la durée de vie aura pour conséquence des besoins accrus de prises en charge de personnes âgées dépendantes. Pourtant, peu de mesures de prévoyance ont été envisagées. La population dans son ensemble n'a que rarement pris des précautions en ce domaine.

Les Pouvoirs publics sous les derniers quinquennats ont entamé des études et même envisagé de créer « un cinquième risque » au sein de la Sécurité Sociale. Sans résultats concrets. La création d'un "nouveau risque" de protection sociale s'est heurté au mur de son financement.

Mais la " dépendance " devient désormais une préoccupation cruciale.

Madame Agnès Buzyn, ministre de la Santé, a réuni un groupe de concertation sur le grand âge et l'autonomie. De multiples préconisations sont faites. Elles concernent d'abord les catégories sociales les moins aisées.

Plus de 2,2 millions de personnes seront en perte d'autonomie en 2050 contre 1 million et demi en 2017. Actuellement les structures d'accueil médicalisées ne sont pas en nombre suffisant pour prendre en charge les personnes fragiles au sein des Ehpad. Parallèlement une « silver économie » faisant appel à des capitaux privés, qui voit-là un marché à conquérir, propose des solutions, sans doute complémentaires, mais onéreuses.

Les Pouvoirs publics sont en recherche de fonds permettant de réaliser une politique ambitieuse tout particulièrement dans les dix prochaines années. Il est même envisagé de consacrer le produit d'une journée de travail de solidarité au financement des énormes besoins d'accueil, mesure déjà très contestée par les syndicats de salariés et qui ne serait pas suffisante.

Les professionnels libéraux n'échapperont pas aux cortèges d'aléas de la longue vieillesse. Et ils n'entrent pas dans la catégorie des personnes socialement prioritaires. Par conséquent, il nous faudra, dans le cadre de notre propre secteur d'activités, rechercher des solutions.

A l'échelon individuel, sachant que la préférence du maintien à domicile est largement majoritaire, chacun doit personnellement envisager très en amont l'éventualité d'un long trajet de vie facteur de dépendance. Au moment où l'on va prendre sa retraite, c'est en pleine conscience qu'il faut se prémunir contre de dures éventualités pour soi et ses proches. Beaucoup de retraités ont su se constituer des sources de revenus complémentaires personnels, mais la vie sociale et les phénomènes liés à l'ère du numérique obligent chacun d'entre nous à encore plus de précautions. Les rendements des produits d'assurance vie et ceux de l'immobilier peuvent connaître des érosions au cours du temps.

C'est pourquoi il est sage par exemple de prévoir ou d'aménager nos lieux de vie à un âge où on peut encore obtenir aisément des crédits. Il est aussi nécessaire de désigner en pleine lucidité ceux qui, le cas échéant, auront à prendre en charge nos destins et ceux de nos très proches.

Préparer son départ en retraite doit s'accompagner de la prise conscience du long terme sachant les statuts familiaux manquant de stabilité et que les phénomènes économiques évoluent de manière exponentielle.

À l'échelon collectif, nous avons su nous constituer des réserves qui dans les dix prochaines années devront être au service de nombreux cas particuliers de nos retraités qui vont

se manifester de nos retraités, ceux en situation de fragilité. Nous devons donc exiger des partenaires sociaux qui représentent les professionnels libéraux dans les instances pilotant la réforme des retraites de se montrer déterminés à ce que la gestion de nos réserves, donc de nos économies, reste l'apanage de nos organismes spécifiques.

Nos Caisses de retraite qui ont été créées dans un esprit de solidarité, doivent rester garantes du devoir de prendre soin des plus fragiles. Bien difficile aux pouvoirs publics de contester ce rôle !

La gestion des conditions d'existence des retraités est une mission majeure qui s'intègre dans la protection sociale du XXI<sup>ème</sup> siècle. Elle ne peut s'effectuer qu'au travers de l'expérience de professionnels très au fait des conditions de vie de leurs ressortissants.

Soyons donc déterminés à ce que la gestion de nos réserves, donc de nos économies, reste l'apanage de nos organismes spécifiques.

Le mouvement « Pro'Action Retraite » qui réunit six caisses autonomes avec la volonté de participer à la construction de la future protection sociale constitue donc une union qui, associée aux organismes représentatifs participant à la négociation de la réforme ayant l'appui de l'ensemble des professionnels libéraux, saura rappeler les fondamentaux de la solidarité qui ont été à l'origine de ces grandes œuvres sociales

Guy ROBERT  
Président d'Honneur

#### NDLR

**A l'évidence, ce sont les deux premiers niveaux qui sont prioritaires.**

Source : Le Point

## Les 6 niveaux de perte d'autonomie

**GIR1** Personne clouée au lit ou dans un fauteuil, déficiente mentale grave, devant constamment être entourée.

**GIR2** Personne clouée au lit ou dans un fauteuil, aux fonctions intellectuelles partiellement altérées, nécessitant une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante (toilette, habillage, alimentation, selles, urines). Ou personne pouvant se déplacer seule, déficiente mentale grave, devant de ce fait être aidée pour l'habillage ou la toilette.

**GIR3** Personne ayant partiellement gardé des fonctions motrices, mais

devant être aidée pour se nourrir, se lever, se coucher, se laver et s'habiller.

**GIR4** Personne mobile dans son logement, mais ayant besoin d'aide pour se lever et se coucher ainsi que parfois pour se laver et s'habiller. Ou personne mobile, mais ayant besoin d'aide pour se laver, s'habiller et préparer ses repas.

**GIR5** Personne se déplaçant, s'alimentant, s'habillant seule, mais ayant besoin d'aides ponctuelles pour se laver, cuisiner, entretenir son logement.

**GIR6** Personne encore autonome dans tous les actes de la vie courante ■

# SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES : QUELS ENJEUX ET PERSPECTIVES À L'HORIZON 2030 ? (RAPPORT)

*Le rapport sur "le soutien à l'autonomie des personnes âgées à l'horizon 2030", a été adopté par le Conseil de l'âge du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) dans le cadre d'une saisine de la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn. L'horizon choisi, 2030, se situe à une période charnière, où les premières générations du baby-boom arriveront à l'âge de 85 ans, âge moyen d'entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).*

Dans un premier temps, le rapport dresse un état des lieux de la situation des personnes âgées en perte d'autonomie : état de santé, modalités d'accompagnement et systèmes de soins proposés dans leurs différents lieux de vie (domicile, habitat alternatif, établissement). Dans un second temps, le rapport identifie les grandes tendances et les enjeux à l'horizon 2030, notamment : **une augmentation de la demande de soins et du nombre de personnes ayant besoin d'aide à l'autonomie** (+24% de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA), sous l'effet des évolutions.

A partir des éléments de doctrine d'une part, de positions des partenaires sociaux et des professionnels d'autre part, on peut avancer quelques éléments d'analyse sur un "cinquième risque de sécurité sociale"<sup>1</sup>.

### 1) Le champ du nouveau risque

Pour les tenants de la thèse "finaliste", les aides apportées aux personnes souffrant de limitations fonctionnelles doivent être les mêmes quelles que soient la cause de ces limitations, la date à laquelle elles surviennent et la durée pendant laquelle la personne en souffre. Ce qui compte, c'est la nature du besoin. C'est cette conception qui sous-tend l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles et avait inspiré la loi de 2005 qui, prévoyant la suppression de la barrière d'âge existant pour l'accès à la prestation de compensation du handicap (PCH), ouvrait la voie à l'unification des statuts.

Le nouveau risque couvrirait alors :

- les personnes en situation de handicap au sens habituel du terme ;

- les rentiers accidents de travail/maladies professionnelles (AT/MP) et invalides percevant prestation compensatoire de leurs limitations fonctionnelles ;
- les personnes âgées allocataires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Cette thèse est contestée par les tenants de la thèse "causaliste" dans laquelle on peut tenir compte dans la définition des aides publiques de l'origine, de la date de survenance des limitations fonctionnelles et des caractéristiques des personnes concernées. C'est cette thèse qui inspire le droit actuel caractérisé notamment par l'existence d'une barrière d'âge à la PCH.

### 2) La nature et le niveau des aides

a) Les prestations du 5ème risque doivent être universelles  
C'est le cas actuellement en ce qui concerne les prestations sociales (APA, PCH) et les aides fiscales.

b) Les prestations doivent être de haut niveau  
Au regard de ce critère, on peut considérer que si le régime du handicap (notamment pour l'élément 1/aides humaines de la PCH) est plutôt satisfaisant, le niveau des aides publiques pour les personnes âgées en perte d'autonomie n'est satisfaisant ni à domicile (plans personnalisés trop limités, soutien aux aidants insuffisant) ni en établissement où les prestations sont souvent de qualité insuffisante et le reste à charge des résidents est très élevé.

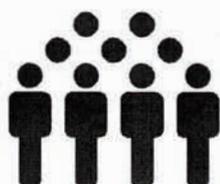
<sup>1</sup>Un collectif de membres du Conseil de l'âge, composé des organisations syndicales de retraités (CGT, UCR-FO, CFTC, CFE-CGC, FSU), la FRG-FP et Ensemble et Solidaires, avait souhaité en septembre 2018 qu'on mette ce problème en débat au Conseil.

### Humeur... par Trebor



## LE DÉFI DE LA PERTE D'AUTONOMIE : CHIFFRES CLÉS

### DÉMOGRAPHIE



**4,8 millions**

de personnes de 85 ans et plus en 2050

**x 3,2**

augmentation du nombre de personnes  
de 85 ans et plus entre 2017 et 2050

### HÉBERGEMENT EHPAD



**10 %**

des personnes de plus de 75 ans vivent  
en établissements

**7 573**

EHPAD accueillent chaque année 608 000 résidents

### AIDANTS



**3,4 millions**

de personnes aident un proche de 60 ans ou plus,  
à domicile, dans les tâches de la vie quotidienne

### HÉBERGEMENT À DOMICILE



**760 000**

personnes âgées bénéficient d'un service d'aide  
et d'accompagnement à domicile

**1 265 000**

bénéficient de l'APA, dont 60 % vivent  
à leur domicile

### PERTE D'AUTONOMIE



**8 %**

des personnes âgées touchées par la perte  
d'autonomie

**2,45 millions**

de personnes en perte d'autonomie en 2060,  
contre 1,6 million en 2030

### INVESTISSEMENTS

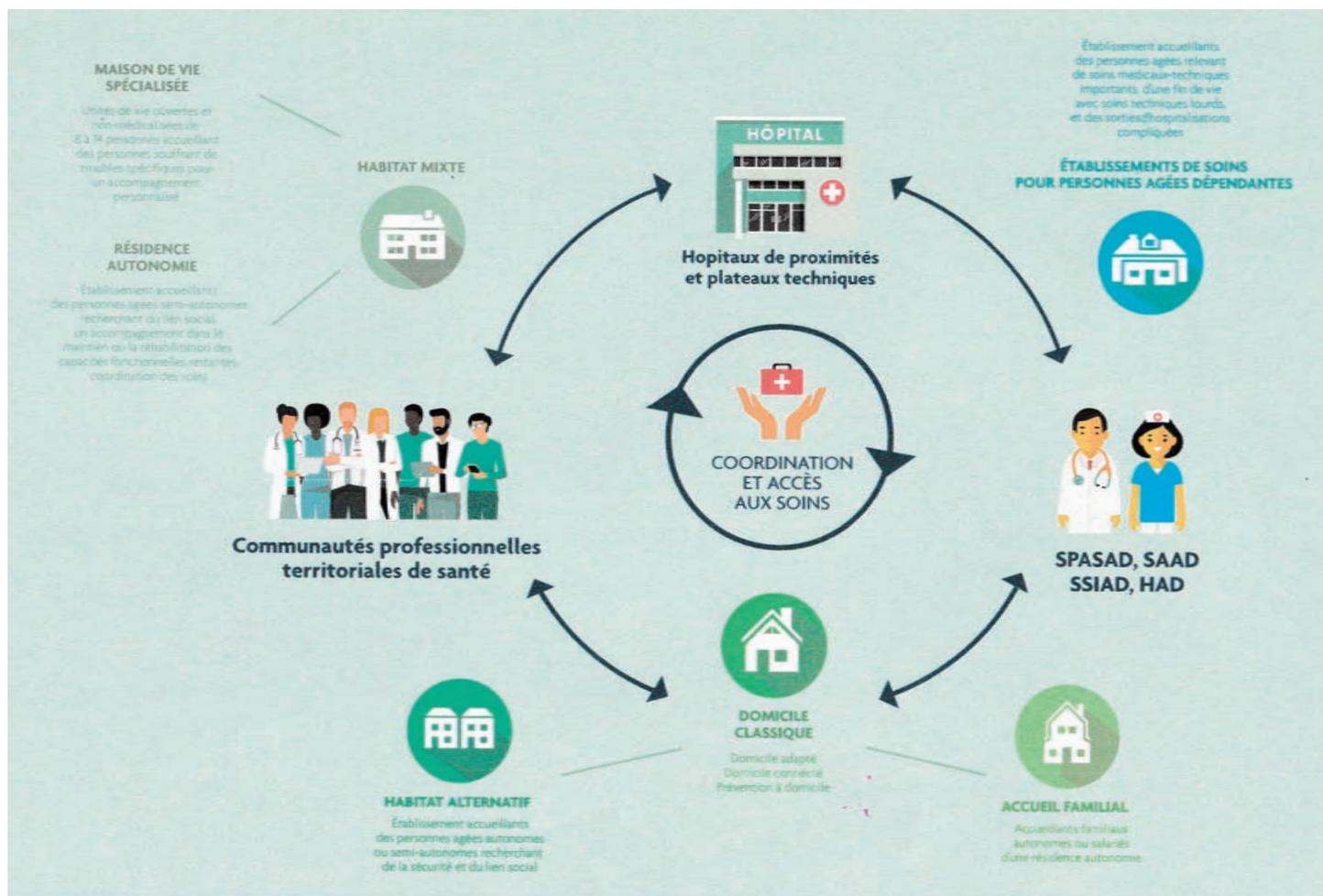


**30 milliards**

d'euros consacrés à la prise en charge des  
personnes âgées en perte d'autonomie,  
dont 79 % de dépenses publiques

# UNE POLITIQUE GÉRONTOLOGIQUE PAR TERRITOIRE CENTRÉE SUR LES BESOINS ET LES ATTENTES DES PERSONNES ÂGÉES

VUE GLOBALE SUR LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE



## FIN DE LA CONCERTATION NATIONALE “GRAND ÂGE ET AUTONOMIE” RAPPORT “LIBAULT”

*De nombreuses propositions pour préparer une Loi.*

Le rapport de synthèse de la concertation « Grand âge et autonomie », dont l'animation a été assurée par Dominique Libault, conseiller d'Etat, a été remis à la Ministre de la santé et des solidarités le 28 mars. Le rapport fait 175 recommandations d'inégale importance, mais certaines sont de nature à réellement changer le paysage.

**Rappel :** la FNAR membre de la CFR a participé à ces travaux. Parallèlement le Conseil de la CNSA a rédigé une contribution à ce débat, contribution qui a été assez largement utilisée par les rapporteurs de la concertation.

Tout d'abord si la question de la perte d'autonomie des personnes âgées est un sujet qui a été mal traité jusqu'à présent, de nombreux acteurs, dont la FNAR, ont déploré que la structure ministérielle avalise la barrière d'âge qui conduit à traiter séparément la perte d'autonomie des personnes âgées et celle des personnes en situation de handicap. La contribution de la CNSA avait fortement pointé cette demande de suppression de la barrière d'âge et dans le rapport un certain nombre de propositions vont dans le sens d'une réduction de ses effets, par exemple la création

d'une nouvelle prestation autonomie semblable à la PCH (Prestation de compensation du handicap) ; cette prestation autonomie à domicile distinguerait trois volets : aides humaines, aides techniques, répit et accueil temporaire ; dans les établissements on fusionnerait les sections (budgétaires) « soins » et « dépendance ».

Ces travaux mettent en avant la personne et ses attentes, alors que jusqu'à présent l'analyse portait des structures et de leur financement. Le rapport fait un certain nombre de propositions pour changer le regard de la société sur le grand âge, mais c'est du long terme. La notion de qualité est fortement présente dans ces travaux qui demandent que soient mise en œuvre une grille simple de quelques indicateurs suivis pour les EHPAD comme pour les services d'accompagnement à domicile (SAAD). La notion de plateforme territoriale associant EHPAD, SAAD, services infirmiers, voire hôpital de proximité, permettrait de simplifier les parcours tout en les rendant plus opérationnels et plus efficaces (mutualisation des fonctions administratives, des infirmières de nuit par exemple). Ces mesures peu coûteuses peuvent être mises en œuvre relativement rapidement.

Le rapport préconise la création de Maisons des aînés et des aidants, mais la création des Maisons de l'autonomie, prévue par la loi Adaptation de la société au vieillissement ne répond-elle pas déjà à cette préoccupation ? La CNSA a préparé un cahier des charges et un certain nombre de départements ont mis en place des structures de ce type. Par ailleurs le rapport préconise la création d'un conseil départemental du grand âge, la CNSA allant plus loin, en conseillant la fusion des conférences des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie et des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Enfin le rapport insiste beaucoup sur l'aspect « métier » faisant des propositions fortes sur les carrières et les rémunérations des personnels, tant des EHPAD que des services à domicile. La prévention de la perte d'autonomie fait également l'objet de propositions fortes, ainsi que le soutien aux aidants. C'est également sur ce point qu'avait insisté le Haut Conseil de l'âge, en en faisant une priorité. Or la revalorisation des carrières et des rémunérations sans ressources nouvelles pourrait signifier sans doute des charges accrues pour les usagers. Le Président de la République, au cours de sa conférence de presse du 25 avril, a insisté sur ce point mais aussi sur la diminution du reste à charge pour les personnes et leur famille. Il y a là une contradiction que la loi devra surmonter.

Or la question du financement nous semble insuffisamment traitée, dans ce rapport, la contrainte budgétaire étant en ce moment trop forte. Ainsi, le minimum qui semble devoir être financé s'élèverait rapidement à 10 milliards d'euros ! La fin de la Contribution au remboursement de la dette sociale, programmée en 2024, permettrait de dégager des moyens. Ce rapport très riche, mais qui soulève aussi des questions, comme la place et le rôle des départements, des agences régionales de santé, de la sécurité sociale entre autres, fera l'objet d'une analyse.

Sylvain DENIS  
Vice-président de la CFR



## POINT SUR NOS TRAVAUX AVEC LA CFR

### RETRAITE : ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

L'Etat vient de prendre un grand et salubre virage en admettant enfin l'inéluctabilité de l'augmentation du temps de travail sur l'ensemble de la carrière pour sauver notre système de retraite par répartition.

La conférence de presse du Chef de l'Etat (25 avril) qui a dominé l'actualité retraites récente attendue avec impatience sur de nombreux sujets dont bien sûr celui des retraites et plus spécifiquement sur leur financement dans le futur régime universel. L'actualisation de projections économiques essentielles par la Direction du Trésor, l'Insee, le COR,

la CNAV, Agirc-Arrco, venaient d'ailleurs de mettre à nouveau en évidence l'importance majeure d'un âge de liquidation évitant de nouvelles saignées dans le pouvoir d'achat des retraités. Par exemple, la perspective d'exposer le régime unifié Agirc-Arrco à l'éventualité de ne plus pouvoir assurer l'intégralité des prestations dès 2024 en cas de modifications économiques importantes induisant une chute rapide de ses réserves (sur la base optimiste d'un taux de chômage de 7,5%, mais sans recul de l'âge de départ au-delà de 62 ans) était inquiétante.

.../...

Aussi, devoir attendre 2035 pour espérer équilibrer le futur régime dans l'hypothèse très optimiste d'une croissance à 1,8 %, mais toujours sans recul de l'âge de départ, voire attendre 2045 avec une croissance plus probable de 1,5% seulement, ne l'était pas moins. Dans le même temps, la révélation de la ferme et heureuse intention du gouvernement de s'intéresser plus sérieusement au financement de la dépendance a tout d'un coup compliqué la situation.

La ministre de la Santé et des Solidarités, Mme Agnès Buzyn, déclarant qu'il faudrait majorer de quelque 9 milliards d'euros par an l'actuel budget de la dépendance (30 milliards) et qu'« à titre personnel » elle n'était « pas hostile à un report de l'âge de départ » et qu'« il faudrait un jour travailler plus longtemps sinon notre système de retraite ne pourrait plus tenir » n'a pu que créer des controverses avec l'équipe du Haut Conseil à la Réforme des Retraites (HCRR) et renforcer l'impatience de connaître la position du Chef de l'État sur ce sujet.

Il était sans doute difficile pour E. Macron de revenir sur sa promesse électorale sanctuarisant la borne de 62 ans. Il lui était en revanche difficile de ne pas accepter les conclusions de la Communauté économique européenne prouvant que la France devait absolument faire croître la quantité de travail fournie par chacun sur l'ensemble de sa vie active.

E. Macron l'a dit clairement et a suggéré d'accélérer le rythme de la hausse de durée de cotisation programmée par la réforme Touraine de 2014. Rappelons que cette loi augmente le nombre de trimestres pour bénéficier du « taux plein » de 1 trimestre tous les 3 ans à partir de 2020 en vue d'atteindre 43 années de cotisation en 2035 pour les gens nés à partir de 1973. L'âge de départ serait par exemple de 65 ans pour une carrière commencée à 22 ans, mais ces 43 années seraient atteintes dès 2025 avec une accélération de 1 trimestre chaque année au lieu de 1 tous les 3 ans.

Cette position ne peut faire oublier que le critère du « taux plein » n'existera plus dans le régime universel de retraite et que ce sont les points acquis, cotisés ou attribués, qui, seuls, détermineront le montant de la pension.

Comme il nous semble l'avoir compris, E. Macron laissera le Premier ministre avec les services de l'État, le Haut Conseil à la Réforme des Retraites et les partenaires sociaux imaginer un mécanisme liant ce montant à un âge de référence évoluant en fonction de l'espérance de vie. A l'instar du système Agirc-Arrco ou comme l'envisage le HCRR le total

des points acquis pourrait être majoré ou minoré en fonction de l'écart entre l'âge auquel une personne liquide ses droits et l'âge de référence en vigueur lors de son départ.

Il faudra de toute façon revoir la loi Touraine car on ne pourra pas attendre 2035 ou pire pour équilibrer les régimes sous peine de les voir s'effondrer. E. Macron semble avoir donné 2 mois au gouvernement pour affiner et chiffrer différents scénarios. Revalorisations annuelles : la réindexation des retraites sur les prix interviendra dès janvier 2020 pour les pensions inférieures à 2000 euros/mois (coût de 1,4 milliards d'euros pour l'État) et sera étendue à l'ensemble des pensions en 2021. Ces mesures n'empêcheront évidemment pas la CFR de poursuivre ses combats pour le respect de la règle d'alignement sur les prix et contre une différenciation du niveau de revalorisation en fonction du montant de la retraite elle-même.

La « retraite minimale » que le président veut porter à 1000 euros/mois pour une carrière complète prendra sans doute plus de temps.

Réversion : Un groupe restreint de la Commission Retraites vient d'étudier 5 schémas proposés récemment par JP. Delevoye aux partenaires sociaux pour traiter la réversion dans le futur régime. Les conclusions préliminaires de ce travail seront examinées en Commission le 6 mai de façon qu'une position CFR puisse être rapidement transmise à l'équipe Delevoye. Une solution proche de la pratique actuelle, mais à l'exclusion de la condition de ressources pour la partie CNAV, rassurante pour l'ensemble des personnes concernées, sera sans doute recommandée.

Pierre LANGE

Président de la Commission retraite de la CFR



# QUEL AVENIR POUR LES RETRAITES ?

*Extrait de l'intervention de Régine NOULIN, représentante de la CNRPL, lors d'une audition-débat à l'Assemblée Nationale, le 18 avril 2019.*

Vice-Présidente de la CNRPL - Présidente de l'UNACOPL en solidarité avec les autres secteurs indépendants. Régine NOULIN représente cette double casquette qui symbolise le couple et les droits de chacun, dans le cadre du sujet important, et même fort préoccupant, des retraités au nombre élevé de 17 millions, soit autant de votants .

On sait, hélas, que la situation des retraités n'est plus supportable . Ils sont devenus la cible privilégiée d'une imposition délirante et injuste, qui réduit drastiquement leur pouvoir d'achat et autres moyens d'existence, avec pour certains, le stress de l'HEPAD qu'ils ne pourront pas payer . Ils n'ont même pas la possibilité de se défendre, car ils sont tenus à l'écart des instances compétentes les concernant : Ex. aucun représentant en tant que tels au COR, CESE , pas de Ministère ni Secrétariat d'Etat assurant leur tutelle, et à peine quelques strapontins dans les caisses de retraite... Vous avez effectivement constaté qu'ils étaient les grands oubliés du Grand Débat actuel, et souhaité corriger cette négligence, si lourde de silence indifférent, d'ingratitude et de souffrance. Nous vous en remercions vivement.

De plus, c'est par une longue vie de travail et de privations que les retraités ont payé, pour eux et leurs proches, leur souci de mettre à l'abri du besoin les futures années de repos bien mérité . Et comme il est dit à juste titre, la retraite n'est pas une libéralité, mais un droit acquis et chèrement payé. Quant à ceux qui ont une soi-disant aisance, commodément dénoncée, c'est oublier qu'ils apportent leur contribution comme tous contribuables lourdement taxés ; c'est oublier qu'ils peuvent aussi être privés de leur seul bonheur en favorisant le lien familial par des aides utiles ou petits cadeaux aux enfants et petits-enfants ; et on oublie aussi... qu'au bout la voracité fiscale prendra largement ce qui restera !

Que dire, par ailleurs, du sort des conjoints qui ont partagé la vie, les efforts et les sacrifices

des retraités, et qui se trouvent, lorsque survient la triste séparation et la solitude, dans une situation matérielle fort critique, voire angoissante, que l'âge et la maladie peuvent alourdir davantage . Ils sont près de 4,5 millions, bénéficiaires à titre d'ayants-droit de la pension de Réversion ; et 90 % des femmes, qui n'ont, pour un grand nombre, comme unique ou tout au moins principale ressource, que la pension de Réversion dont on connaît l'insuffisance (moins de 800 €/mois en moyenne). Difficile de vivre, et même de survivre à ce tarif ! d'être les victimes d'un acharnement inqualifiable de la fiscalité, sans pouvoir sortir de l'ombre et l'indifférence dans lesquelles ils sont maintenus .

Aujourd'hui les retraités et leurs conjoints n'ont plus que la rue et les carrefours pour crier leur mal-être et leur colère. Ils ne veulent pas d'un déni de justice citoyenne et sociale parce qu'ils sont âgés, et que la plupart ne peut plus travailler. Ils refusent les miettes de la table et ne demandent pas la charité, mais la reconnaissance de leurs mérites, de leurs besoins et de leur dignité. Et c'est à ce prix que pourra se construire pour eux un avenir plus serein , dans une clarté de langage et de comportement solidaire .

## LA REVERSION

La Réversion constitue la pension qui est versée au décès de l'époux, en lui attribuant une partie des droits acquis par lui. C'est un sujet dont on parlait très peu, le considérant vraisemblablement comme secondaire et pour une catégorie sociale facilement ignorée. Or, Il s'est révélé brutalement fort sensible, et même explosif, lorsqu'en juin dernier la suppression a été évoquée et que les médias lui ont donné un écho retentissant, les réactions de l'opinion ont été tellement vives que



le Gouvernement s'est empressé de faire marche arrière et d'annoncer que la Réversion serait maintenue.

Situation de fait. C'est uniquement le mariage qui confère la Réversion, dont les hommes ne sont pas exclus. Elle est présentement partagée entre les époux lorsqu'il y a séparation, au prorata des années de vie commune. Toutefois on ne peut ignorer l'évolution de la société, des mentalités et des structures familiales qui volent en éclat, et qu'il faut prendre en considération .

L'hypothèse un temps évoquée d'étendre la Réversion aux PACS semble être refermée par le Haut-Commissariat du fait que le mariage implique aussi des devoirs (solidarité dans les dettes, obligation alimentaire, etc..) ce que les pacsés n'ont pas. Même raison pour les retraités célibataires qui font de plus, l'économie des charges de famille. Quant à l'union libre, qui ne souffre ni règle ni engagement, la Réversion s'en trouve exclue par la volonté manifeste de se situer en dehors du droit commun.

Par ailleurs, la Réversion est un levier efficace de l'égalité, si justement mise en avant ces derniers temps, et pour

réduire aussi l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes (carrière incomplète, mi-temps, obligations familiales, salaire inférieur...); cet écart est d'environ 40 % sans réversion et de 25 % réversion incluse. D'autre part, il y a aussi l'accroissement du taux de participation des femmes au marché du travail qui pourrait remettre en cause le lien de la réversion ; mais là c'est une invite choquante, en tout cas insuffisante, qui ignore ladite infériorité de revenu, et qu'il faut absolument écarter .

Quant aux conditions d'application (âge, taux, durée de cotisation, remariage, ressources...) elles diffèrent suivant les 42 caisses de retraites concernées, ce qui rend fort complexe l'harmonisation recherchée visant l'égalité et la simplicité ! Quelques pistes ont été évoquées menant à un alignement par le haut, une restriction avec partage des droits, et même la suppression pure et simple avec remplacement par un dispositif d'assurance veuvage réservé aux personnes âgées . Une des suggestions émises mais non confirmée, serait d'en reporter l'application à la mise en place de la retraite unique, c'est-à-dire en 2025, ce qui donnera sûrement lieu à des débats animés, voire à des déceptions.

## LA SITUATION DES EHPAD EN 2017

Près de 7000 EHPAD accueillent les personnes âgées en perte d'autonomie. 42 % sont publics, 1/3 appartiennent au secteur privé non lucratif (associatif) ¼ au secteur privé commercial.

**Le niveau de perte d'autonomie** et le besoin de soins des résidents continuent d'augmenter.

Les hospitalisations des résidents des EHPAD semblent avoir été moins fréquentes en 2017 qu'en 2016.

**Le nombre de professionnels** du soin qui prennent en charge les résidents en établissements continu de progresser légèrement : il s'élevait à 63,3 équivalents temps plein pour 100 résidents en 2017 contre 62,9 en 2016. 41,5 % sont des aides-soignants, des aides médico psychologiques et des assistants de soin en gérontologie. Les agents de service hospitaliers représentent. 31,2 % du personnel, les infirmiers 10,9 %, les médecins 0,9 %, les psychologues 0,9 %.

**Les frais de personnel représentent 70 % du budget.**

**Coût d'une place en EHPAD** et coût du résident pour l'Assurance Maladie : Le coût global s'élevait en 2017 à 41453 € par an soit 114 € par jour tous frais confondus.



Un résident coûtait 14303 € en moyenne à l'assurance maladie (12755 € versés à l'EHPAD et 1906 € en soins de ville remboursés).

Pour la moitié des EHPAD la capacité d'autofinancement est satisfaisante, voire importante. En revanche 11 % des EHPAD présentent une insuffisance de financement, ce sont surtout des EHPAD publics.

**Il est intéressant de constater que 2017 est l'année de mise en place de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.**

Pierre LÉVY  
Président adjoint de la CNRPL

Cette loi qui est entrée en vigueur dès le 25 mars 2019 sauf sur certains points particuliers a pour objectif notamment de décharger les juridictions en simplifiant les procédures, en réduisant les cas où le recours au juge est obligatoire, et en transférant aux notaires certaines de ses compétences. Il n'y a malheureusement pas là une réforme d'ensemble mais un catalogue de mesures dont je vais essayer de vous présenter les plus intéressantes :

#### Changement de matrimonial

Jusqu'à-là fallait attendre au moins deux ans après le mariage ou un changement de régime postérieur pour pouvoir le modifier ; ce délai est désormais supprimé. Cela rendra en particulier service à ceux qui auraient oublié qu'un contrat de mariage doit se faire avant de se marier et qui voudront le faire au plus vite et aussi à ceux qui voulant se lancer dans les affaires préféreront avant abandonner la communauté au profit de la séparation de biens souvent plus adaptée à cette situation.

D'autre part, en présence d'enfants mineurs l'homologation du changement de régime par le juge était obligatoire cela n'est plus le cas sauf en cas d'opposition au changement par le tuteur du mineur ou le représentant du majeur sous protection ou alerte du juge par le notaire dans le cas d'un mineur sous le régime le plus courant de l'administration légale par ses parents.

#### Contrôle du juge

L'autorisation du juge ou du conseil de famille n'est plus nécessaire pour procéder à un partage amiable en présence de mineurs ou majeurs en tutelle (sauf en cas d'opposition d'intérêts avec le tuteur par exemple si ce dernier est un copartageant) mais l'approbation de l'état liquidatif par le juge demeure.

Il en est de même pour l'acceptation pure et simple d'une succession par le tuteur pour le compte d'un mineur ou d'un majeur à condition que le notaire qui est chargé du règlement de cette succession atteste que l'actif dépasse manifestement le passif, je rappelle que dès qu'il y a un doute il ne faut pas accepter purement mais à concurrence de l'actif net afin

d'éviter d'avoir à payer les dettes supérieures à l'actif mais curieusement cela ne s'applique pas au mineur sous administration légale ou l'autorisation du juge reste nécessaire probablement par oubli législatif !

Le tuteur peut désormais sans autorisation placer les fonds du protégé sur un compte ; l'autorisation ne sera nécessaire que pour ensuite employer les fonds.

De même le tuteur pourra désormais sous sa seule responsabilité se faire aider dans la gestion par des tiers rémunérés.

#### Droits fondamentaux des personnes protégées

Le majeur protégé peut dorénavant se marier sans autorisation préalable du curateur ou du juge ou conseil de famille mais le curateur ou tuteur devra être informé et pourra faire une opposition au mariage. De même le majeur protégé peut aussi se pacser librement mais l'assistance du tuteur reste nécessaire pour la signature de la convention de pacs.

Pour signer un contrat de mariage le majeur protégé reste assisté par son curateur ou tuteur mais la nouveauté est que ce dernier pourra demander au juge l'autorisation de signer un contrat de mariage en représentation de son protégé si cela est nécessaire à ses intérêts par exemple pour écarter la communauté légale.

Le divorce par consentement mutuel est maintenant autorisé au majeur protégé assisté de son curateur ou représenté par son tuteur.

Le majeur protégé exercera seul à l'avenir son droit de vote. Il y a dans cette loi bien d'autres mesures comme par exemple l'obligation dans de nombreux litiges, avant de pouvoir saisir le tribunal, d'avoir fait une tentative de conciliation ou de médiation ou de procédure participative et aussi la disparition des tribunaux d'instance qui vont fusionner avec le Tribunal de Grande Instance qui s'appellera à l'avenir Tribunal Judiciaire auquel pourront être adjoint des tribunaux de proximité et que la dénomination bien connue de Juge des tutelles sera remplacée par celle de Juge des contentieux de la protection...

Jean-Pierre FERRANDES

Notaire Honoraire

Vice-Président de la CNRPL et de l'ANNOR

# INFORMONS NOUS !

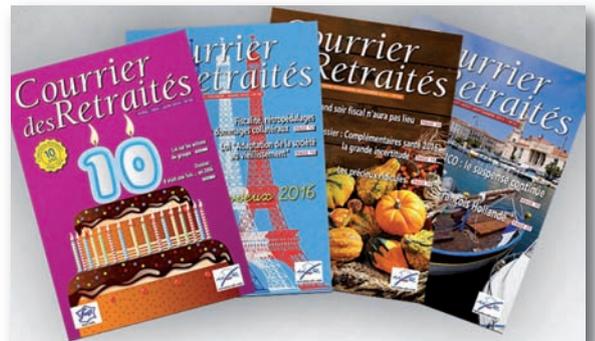


## INFORMONS-NOUS !

La CFR offre la possibilité à tous nos adhérents, de s'abonner au "Courrier des retraités" pour 5 €/an.

**ABONNEZ-VOUS  
FAITES ABONNER !**

FNAR - 83-87, Avenue d'Italie 75013 Paris  
Tél. : 01 40 58 15 00 - [www.fnar.info](http://www.fnar.info)



ACCUEIL LA CNRPL INFORMATIONS PUBLICATIONS Connexion

rechercher...

# cnrpl

Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales

### LES RETRAITÉS DES PROFESSIONS LIBÉRALES

La Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales a apporté son soutien à l'UNAPL dans le refus de l'étatisation des Caisses de retraite des Professions Libérales.

Elle rappelle que nos régimes contribuent largement au soutien d'autres régimes défaillants et que les professionnels libéraux entendent conserver la gestion responsable de leurs caisses. Dans un pays où l'on prône l'égalité, le moment ne serait-il pas venu de réformer les régimes spéciaux et ceux qui dépendent entièrement de la contribution publique, avant de bouverser, sans concertation, l'exercice libéral ? s'interroge la CNRPL. [Lire en entier...](#)

Vous êtes ici : Accueil

**Erreur**  
Échec du chargement des données du flux

Plus d'articles...

1. BILAN SANTE RETRAITE
2. VIEILLISSEMENT, LUCIDITÉ et PREVENTION
3. L'ÉTAT LORGNE SUR LES 21 MILLIARDS DES LIBÉRAUX
4. LA CNRPL ENTENDUE AU SENAT
5. FAITES UN CLIC "POUR BIEN VIEILLIR"
6. JOURNÉE NATIONALE INTER-RÉGIMES DU BIEN VIEILLIR

**Du côté de l'UNAPL**

**Contactez nos adhérents**

- Accéder à la liste des contacts de nos adhérents.
- Accéder à la liste des membres du Bureau.

**Sites Internet de nos adhérents**

ASSOCIATION SYNDICALE des CHIRURGIENS DENTISTES CONCERNÉS PAR LA RETRAITE (396 Clics)  
ANGERS  
Amicale Nationale des Géomètres-Experts Retraités (553 Clics)  
GNVR  
Groupe National des Vétérinaires Retraités (562 Clics)  
PAROISIE  
Fédération Française d'Associations de Retraités Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes (566 Clics)  
UNACOPL  
Union Nationale des conjoints de Professionnels Libéraux (569 Clics)  
FARA  
Fédération des Associations Régionales des Allocataires et prestataires de la CARMF

**Liste des fichiers**

Fichiers dans le repertoire:

- 📄 Livre Blanc janvier 2014.pdf
- 📄 LISTE DES DELEGUES CODERPA.doc
- 📄 convocation AG 04 février 2014.pdf
- 📄 Communiqué\_de\_Presse\_cnavpl\_8\_sept\_2014.doc
- 📄 COMMUNIQUE DE SOUTIEN.doc0.9609720
- 📄 COMMUNIQUE DE SOUTIEN.doc0.2985800
- 📄 COMMUNIQUE DE SOUTIEN.doc
- 📄 CNRPL\_LA\_LETTRRE\_Novembre2014\_mail.doc
- 📄 Brochure\_bilan\_sante\_retraite.pdf
- 📄 Article promotion du BSR.docx

Suivant >>

[www.cnrpl.fr](http://www.cnrpl.fr)



### Comment contacter la CNRPL ?

46, rue de la Tour Maubourg  
75007 PARIS  
Tél. : 01.44.11.31.50  
[cnrplcontact@gmail.com](mailto:cnrplcontact@gmail.com)  
[www.cnrpl.fr](http://www.cnrpl.fr)